

APPEL A PROJETS

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 – mail : scientific@franceparkinson.fr

BOURSES 2019

4 février 2019 :	Date de publication
25 mars 2019 :	Date limite de réception des demandes
Mi-Juin 2019 :	Sélection par le Comité Scientifique
Octobre 2019 :	Début de financement
Durée de la bourse :	1 an maximum

FRANCE PARKINSON met au concours des **BOURSES** dans le but de permettre à de jeunes chercheurs de compléter ou de développer leur formation dans **un programme recherche sur la maladie de Parkinson**. Le programme de recherche devra porter sur la maladie de Parkinson et pourra être clinique ou fondamental.

Les bourses seront destinées à des :

- Etudiants en fin de thèse (4^{ème} ou 5^{ème} année). La bourse sera d'une **durée maximale de 12 mois** et dotée d'un montant de **33 000€**
- Stagiaires post doctoraux. La bourse pourra être demandée pour une durée de :
 - **12 mois** (1^{ère} **OU** 2^{ème} année de postdoc suivant la date de soutenance de la thèse) et sera dotée d'un montant de **50 000€**.
 - **24 mois** (1^{ère} **ET** 2^{ème} année de postdoc suivant la date de soutenance de la thèse) et sera dotée d'un montant de **100 000€**.

Les fonds accordés devront servir à couvrir l'intégralité du salaire, charges salariales et patronales comprises.

Un candidat ayant déjà bénéficié d'une bourse France Parkinson précédemment **n'est pas admissible pour une autre bourse**.

En cas de **renoncement** les candidats sont priés d'en informer l'association France Parkinson le plus rapidement possible afin que le dossier soit retiré du circuit des évaluations. Le renoncement à une bourse postérieurement à son attribution ne pourra pas donner lieu à un report sur un autre candidat du même laboratoire. Dans ce cas la bourse sera attribuée au prochain candidat en liste d'attente.

Les demandes seront évaluées par le Comité Scientifique de France Parkinson constitué de cliniciens et chercheurs spécialisés dans la Maladie de Parkinson. Les attributions seront décidées en juin 2018 et les réponses données fin juin/début juillet afin que la bourse puisse effectivement être versée à partir d'octobre 2019, si le contrat a pu être signé avec l'organisme chargé de sa gestion.

Le financement devra commencer au plus tard le 1^{er} janvier 2020

Les candidats non retenus en seront avisés rapidement.

CONVENTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

La législation en vigueur indique que le versement de cette bourse doit être réalisé sous forme de salaire qui comprend l'acquittement des charges sociales, salariales et patronales. L'association France Parkinson ne peut être employeur, les candidats retenus devront communiquer l'organisme de leur choix (Université, CNRS, INSERM, ...) qui acceptera d'être leur employeur. L'organisme devra obligatoirement être basé en France.

Une convention de financement sera signée entre France Parkinson et l'organisme choisi auquel France Parkinson versera directement le montant de la bourse.

France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires **une suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association. En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputable au projet sera **plafonné à 2%** du montant total demandé.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet accordé, la restitution des sommes non dépensées est requise par l'Association pour être réaffectées aux fonds dédiés à la recherche.

CONDITIONS EN MATIERE DE RAPPORT ET DE L'IMAGE

Les titulaires de bourse devront présenter un **rapport scientifique final** de leurs travaux de recherche dans les **90 jours** suivant la fin de la bourse. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du boursier devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier détaillé** justifiant la dépense de la somme attribuée pour la bourse dans les **90 jours** suivant la fin de celle-ci.

Les titulaires d'une bourse pourraient être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Régionaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche notamment durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui aura lieu le 11 avril 2020.

Les titulaires d'une bourse pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.

DOSSIERS POUR DEMANDE DE BOURSES

Les demandes de bourses, **complétées et signées par le Directeur de Recherche responsable du projet**, devront être soumises par mail à scientific@franceparkinson.fr **au plus tard le 25 mars 2019**. Elles devront être accompagnées d'un résumé de vulgarisation en français détaillant la recherche (*en absence d'un résumé le dossier ne sera pas soumis à l'avis du Comité Scientifique de l'Association*).

Les demandes de bourse 2019 devront contenir les renseignements suivants (détails dans le formulaire "Demande de Bourse 2019" téléchargeable sur notre site internet):

- Un **curriculum vitae** ;
- Le nom et l'adresse du laboratoire dans lequel sera effectué le projet, le titre du projet ; sa date de début et fin et son intérêt pour la maladie de Parkinson ;
- Un **résumé de l'expérience personnelle** et des **travaux scientifiques antérieurs** ;
- Une description succincte du **projet de recherche** (objectif, déroulement du programme de recherche, résultats attendus. Le projet de recherche pourra être clinique ou fondamental.

Le projet devra clairement mettre en évidence l'implication du jeune chercheur et ne pourra, le cas échéant, être un simple copier-coller d'un projet soumis dans le cadre d'une demande de subvention 2019

- Une fiche complétée et signée par le Directeur de Recherche responsable du projet
- Le nom et adresse de l'organisme gestionnaire et du responsable de cet organisme